

## DÉLIBÉRATION n° 2024/157

L'an deux mille vingt-quatre et le 06 décembre 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES et Philippe RAISON.

Procurations : Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Sandrine DURAN à Jean-Marie DA BENTA, Stéphanie LAGLEIZE à Nicolas TOURON, Ingrid Rouzaud à Marie-France RUFFAT, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Rony BARTHE et Frédéric SIBOUT

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

**OBJET : Développement et Cadre de Vie - Acquisition d'une emprise foncière à la SCI Le Chêne Sessile - Boulevard du Futur - Annule et remplace la délibération 2023/125**

Pour rappel, le conseil municipal a décidé d'acquérir une parcelle lors de la séance du 3 octobre 2023 en guise de régularisation suite à une erreur de division du boulevard du futur.

Une coquille s'est glissée dans la délibération 2023/125 du 3 octobre 2023 au sujet de l'acquisition d'une parcelle à l'euro symbolique auprès de la SCI le Chêne Sessile.

Il était question de la parcelle BI 267 or c'est la BI 268 (issue de la parcelle BI 251) qui doit faire l'objet d'une acquisition.

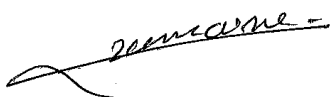
### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

### DECIDE

- D'annuler et remplacer la délibération 2023/125 par la présente
- De valider l'acquisition de la parcelle BI 268 à l'euro symbolique à la SCI le Chêne Sessile
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence d'autoriser Madame la Première Adjointe, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 11 décembre 2024